

Département Allier
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 AVRIL 2015 À 17 HEURES

Le quatorze avril deux mille quinze à dix-sept heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, salle de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur François SZYPULA, Président.

Membres en exercice : 33 Date de convocation : 8 avril 2015
Membres présents : 26
Membres votants : 31

COMMUNES :	TITULAIRES PRESENTS :
ARFEUILLES	Jacques TERRACOL Gérard DEPALLE
ARRONNES	François SZYPULA Daniel LAPENDRY
CHÂTEL-MONTAGNE	Françoise SEMONSUT
CHÂTELUS	Philippe COLAS Jeanine MASSE
FERRIÈRES-SUR-SICHON	Jean Marcel LAZZERINI Jean René LAFAYE
LA CHABANNE	Monique CHAMBONNIERE
LA CHAPELLE	Nicole COULANGE Patrick MARTIN
LA GUILLERMIE	Alexandre GIRAUD Jean François COHAS
LAPRUGNE	Monique MONTIBERT Liliane MOUSSIERE
LAVOINE	Jean Dominique BARRAUD Véronique CLERE
LE MAYET DE MONTAGNE	Gilles DURANTET Jean François DEPALLE Jean Pierre RAYMOND
MOLLES	Christophe DUMONT
NIZEROLLES	Michèle CHARASSE Paul THEVENET
SAINT-CLÉMENT	Fernand BOFFETY
SAINT-NICOLAS DES BIEFS	Daniel DEMANUELE

Absents représentés :

- M. Jacques TERRACOL (Arfeuilles) ayant donné pouvoir à M Gérard DEPALLE **jusqu'à la question 4**,
- M. Jean Marc BOUREL (La chabanne) ayant donné pouvoir à Mme Monique CHAMBONNIERE,
- Mme Françoise BIGAY (Le Mayet de Montagne) ayant donné pouvoir à M Gilles DURANTET,
- Mme Valérie AFFAIRE (Molles) ayant donné pouvoir à M Christophe DUMONT,
- Mme Jeanine THOMARAT (Saint Clément) ayant donné pouvoir à M Fernand BOFFETY,
- M. Jacques BLETTY (Saint Nicolas des Biefs) ayant donné pouvoir à M François SZYPULA,

Absents excusés :

- M. Gauthier DAVID (Châtel Montagne),
- Mme. Colette RIBOULET (Le Mayet de Montagne),

Invités : -M. Lucien REBIRON (Journal La Montagne),

- Mme. Isabelle BOUSSQUAULT (Trésorière Communautaire),
- Mme Florie Laure ETIEN, M. Bruno CHABLE et Patrick LETOCART (CCMB).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François SZYPULA, Président, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Il a dénombré 25 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. M Alexandre GIRAUD, délégué et Maire de La Guillermie, est désigné à l'unanimité.

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu du 19 mars 2015,
2. Mesures Agro-environnementales climatiques (Florie-Laure ETIEN),
3. Vote des taux 2015 des 4 taxes locales,
4. Vote des taux 2015 de la TEOM SICTOM Sud-Allier,
5. Budgets primitifs 2015,
 - Budget annexe structures locatives,
 - Budget annexe portage de repas,
 - Budget annexe chemins de randonnées,
 - Budget principal.
6. Information Arrêté préfectoral n°940/2015 de délimitation du périmètre PLUI valant SCOT,
7. Validation du programme LEADER du Pays de Vichy Auvergne,
8. Fiches FRADDT (compte-rendu de la réunion technique du 10/04/15 avec les services de la Région),
9. Commission d'Appel d'Offres : bâtiment bois PER II Mornier,
10. Aides dossiers OPAH et « Habiter mieux »,
11. Questions diverses.
 - Ecoles du Mayet de Montagne (CLIS) et de Ferrières sur Sichon,
 - Compte rendu réunion sur les territoires ruraux (J.TERRACOL),
 - Diagnostics mise en place des PEDT(J.TERRACOL).

M. DUMONT souhaite évoquer la proposition de collaboration avec une école d'architectes pour le diagnostic d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Mme COULANGE s'interroge sur l'ouverture des crédits budgétaires nécessaire à la participation pour l'acquisition des terrains en opposition au projet AREVA.

L'ordre du jour est complété en questions diverses des sujets suivants:

- PLUi proposition de collaboration avec une école d'architecture,
- Part sur Acquisition de terrains en opposition au projet AREVA.

L'ordre du jour ainsi amendé est adopté à l'unanimité.

1. Validation du compte-rendu du 19 mars 2015

Mme SEMONSUT demande la correction d'une faute de frappe en dernière page qui lui donne la fonction de Maire de Laprugne à la place de Maire de Châtel Montagne.

Après correction de la remarque formulée, le compte-rendu du conseil communautaire du 19 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

2. Mesures Agro-Environnementales Climatiques (Florie-Laure ETIEN)

M SZYPULA souligne le travail exceptionnel réalisé par Madame Florie Laure ETIEN qui a permis, grâce aux relations de confiance établies avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de positionner la Montagne Bourbonnaise en tête des territoires éligibles aux nouvelles Mesures Agro-environnementales climatiques.

Il rappelle que Madame ETIEN, chargée de mission Contrats de Bassins versants, bénéficie d'un contrat de travail à durée déterminée qui se termine en janvier 2016. Il souhaite que ce poste, entièrement financé par les aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil général, puisse être renouvelé sous une forme moins précaire.

Il précise par ailleurs qu'un travail commun a été engagé avec la Chambre d'Agriculture de l'Allier pour pouvoir présenter un dossier étendu au niveau du département pour bénéficier des Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC).

Mme ETIEN expose le bilan des Mesures Agro-environnementales Territoriales (MAET) contractualisées depuis 2009 sur les bassins versants du Sichon et de la Besbre ainsi que les nouvelles dispositions concernant les Mesures Agro-environnementales climatiques (MAEC).

❖ **MAET**

Autorité de gestion : DRAF Auvergne Financement : 45% Agence de l'eau et 55% FEADER

Mesure HE 1 : limitation de la fertilisation azotée totale minérale et organique à 60 unités, dont au maximum 30 unités minérales (71 €/ha/an)

Mesure HE 2 : absence totale de fertilisation minérale et organique (135 €/ha/an)

❖ **Bassin versant du Sichon**

Diagnostic sur près de 5 900 ha (2212 parcelles), soit **65 %** de la Surface Agricole Utile (9 000 ha)
92 agriculteurs sur 114 ont suivi cette démarche, soit **81%**.

Contractualisations : de 2009 à 2012 pour 69 agriculteurs et de 2010 à 2014 pour 6 agriculteurs.

→ **Montant : 1 200 000 €**

BV Sichon	HE 1	HE 2
Nombre d'hectares contractualisé par les agriculteurs	1 060	1 240

❖ **Bassin versant du Besbre**

Sur une Surface Agricole Utile de 13 000 ha l'ensemble des parcelles proposées à l'engagement représentent 1 991 ha soit 35 % des surfaces diagnostiquées en risque fort.

Contractualisations : de 2012 à 2016 pour 45 agriculteurs.

→ **Montant : 830 750 €**

Ce montant était prévu pour cinq ans, mais avec la réforme de la PAC, il n'y aura eu que 3 ans.

BV Besbre	HE 1	HE 2
Nombre d'hectares contractualisé par les agriculteurs	665	881

❖ **MAEC**

Autorité de gestion : Région Auvergne Financement : 50% Agence de l'eau et 50% FEADER

Mesure HE 03 : absence totale de fertilisation minérale et organique (86,97 €/ha/an)

Au sein du département de l'Allier, les contrats territoriaux Besbre et Sichon porté par la Communauté de Communes sont retenus contrairement aux contrats territoriaux Sioule, Œil-Aumance et Val d'Allier et Affluents qui ne le sont pas.

Les Sites Natura 2000 Sologne Bourbonnaise, Etangs de Sologne, les Espaces Naturels Sensibles et d'autres, ne sont pas retenus non plus.

BV Sichon	HE 03
Nombre d'ha	1600
Budget prévisionnel annuel	1 600*86,97= 139 152 €
sur cinq ans	695 760 €

BV Besbre	HE 03
Nombre d'ha	1600
Budget prévisionnel annuel	1 600*86,97= 139 152 €
sur cinq ans	695 760 €

→ soit 1 391 520 € pour cinq ans pour les agriculteurs de la Montagne Bourbonnaise

N.B. : le montant de l'indemnisation par hectare n'est pas encore définitivement validé.

M CHABLE souligne l'avantage dont bénéficie la Montagne Bourbonnaise par rapport aux autres territoires du fait d'avoir déjà réalisés les diagnostics d'exploitations. Ces diagnostics accomplis en préalable à la signature des Contrats Territoriaux tête de bassins du Sichon et de la Besbre restent valables pour une durée de 5 ans et permettront aux agriculteurs d'engager des parcelles clairement identifiées. Il précise par ailleurs qu'un crédit couvrant la réalisation de 5 diagnostics supplémentaires est proposé au budget 2015.

M MARTIN manifeste son interrogation quant à l'engagement dans les temps des crédits pour l'année 2015 en sachant qu'à ce jour personne n'est en possession des données définitives pour pouvoir s'inscrire dans la démarche.

Mme ETIEN et M SZYPULA répondent que la Communauté de Communes comme les agriculteurs restent dans l'attente d'un engagement écrit de la Région Auvergne qui stipulerait notamment l'enveloppe définitive retenue et l'aide à l'hectare en découlant.

M Jean François DEPALLE demande si les parcelles jouxtant le Jolan sont éligibles aux aides MAEC. Mme ETIEN répond qu'elle ne possède pas d'informations confirmant l'éligibilité du bassin du Jolan mais reste pessimiste au regard des décisions prises par le passé.

3. Vote des taux 2015 des 4 taxes locales

M SZYPULA donne lecture des bases notifiées des quatre taxes additionnelles, il fait mention du produit de l'IFER s'élevant à 58 200€ et des compensations de 7 185€. Il propose pour la quatrième année consécutive de ne pas augmenter les taux des quatre taxes additionnelles et précise que la fiscalité perçue par la Communauté de Communes reste la plus faible de tous les EPCI du département.

(Texte intégral de la délibération)

N°2015/ 26 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2015

Vu les articles L.1612-1 et 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la date limite de vote des taux d'impositions,

Vu les articles 1639 A et 1636 B du Code Général des Impôts portant diverses dispositions de fixation des taux,
Compte-rendu du Conseil Communautaire du 14 avril 2015

Considérant l'évolution des bases prévisionnelles et du produit attendu par rapport à 2014,

	Bases Réelles 2014	Bases notifiées en 2015	Produit Réel 2014	Produit attendu en 2015	% evol
Taxe d'habitation	6 975 354	7 116 000	78 123	79 699	+ 2,01%
Taxe Foncière Bâti	5 449 318	5 561 000	33 294	33 978	+ 2,05%
Taxe Foncier Non Bâti	678 921	686 900	13 168	13 326	+ 1,17%
Cotis. Foncière Entreprises	707 801	712 400	10 901	10 971	+ 0,65%
			135 486	137 974	

Après avoir délibéré, le conseil Communautaire à l'unanimité,

➤ **Décide** de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2015 ainsi qu'il suit :

	Taux de 2014	Taux votés pour 2015
Taxe d'habitation	1,12%	1,12%
Taxe Foncière Bâti	0,611%	0,611%
Taxe Foncier Non Bâti	1,94%	1,94%
Cotisation Foncière des Entreprises	1,54%	1,54%

➤ **Prend note** que le produit attendu pour 2015 est de 137 974€.

4. Vote des taux 2015 de la TEOM SICTOM Sud-Allier

M SZYPULA présente le tableau des propositions de taux de TEOM 2015 pour les communes du territoire établi par le SICTOM SUD ALLIER. Il précise que selon les termes des services du SICTOM « l'application du lissage des taux, arrivée à terme en 2014, est destiné à faire en sorte qu'une maison d'un secteur donné soit redevable du même produit de TEOM qu'une autre habitation qui bénéficie du même service sur un autre secteur géographique couvert par le SICTOM SUD ALLIER »

Les membres de l'assemblée constatent une relative stabilité du produit attendu s'élevant à 855 680 euros par rapport à 2014 (852 784€) et une baisse générale des taux.

M LAFAYE aurait bien voulu avoir des réponses quant au fonctionnement erratique de « l'incinérateur » de Bayet et sur l'incidence des emprunts toxiques indexés sur le Franc Suisse sur le budget du SICTOM.

M LAZZERINI constate que la participation demandée aux contribuables augmente encore et que le service rendu ne change pas. Il tient à souligner l'injustice du mode de calcul de la TEOM basé sur la valeur foncière des bâtiments qui pénalise lourdement les propriétaires de logements vacants et les personnes seules aux revenus modestes. Il indique que fidèle à sa position des dernières années, il votera contre les taux de TEOM.

Mme MONTIBERT évoque le cas des propriétaires de la résidence du Cordat à Laprugne, qui bien que n'ayant jamais occupé les logements se trouvent redevables de la TEOM.

Ms RAYMOND et LAPENDRY soulèvent le problème du retard pris en matière de tri sélectif et le suremballage qui entraînent une augmentation du tonnage traité.

Les débats s'articulent autour de l'application d'une part incitative sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), l'avantage de la TEOM par rapport à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, la part prépondérante de la TEOM dans la calcul du Coefficient d'intégration fiscal,...

(Texte intégral de la délibération)

N°2015/ 27 : VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2015

Vu l'article 107 de la loi n° 2003-1311 portant Loi de finances 2004 ainsi que l'article 101 de la loi n° 2004 – 1484 portant Loi de finances 2005 dont les dispositions relatives au vote du taux de TEOM sont codifiées aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du CGI, qui prévient qu'à compter de 2005 les communes compétentes votent un taux de TEOM et non plus un produit,

Vu le dispositif permettant la fixation de taux différents sur le territoire d'une même commune, en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de sa réalisation et de son coût et les zonages établis en fonction des services de collectes rendus sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 octobre 2010 qui a décidée la mutualisation des bases sur l'ensemble des 136 communes du SICTOM avec un lissage des taux sur 4 ans à compter de 2011,

Vu la délibération du Comité Syndical du 30 mars 2015 fixant le montant des participations des communes et communauté de communes adhérentes,

Considérant la nécessité de recouvrer le produit attendu en vue de financer le service obligatoire d'élimination des déchets ménagers,

Le conseil Communautaire par **27** voix **Pour**, 2 voix Contre, 2 Abstentions

- **Vote** les taux Communaux 2015 de la TEOM préconisés par le Comité Syndicat du SICTOM Sud Allier et les Services Fiscaux, comme suit :

COMMUNES	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 4 CONTENEURS	TAUX	MONTANT EUROS
ARFEUILLES	OUI		OUI	15,20 13,70	101 568
ARRONNES			OUI	15,87	41 517
CHATEL-MONTAGNE			OUI	14,37	64 326
CHATELUS	OUI		OUI	15,97 14,37	15 585
FERRIERES S/SICHON	OUI		OUI	15,94 14,37	67 831

LA CHABANNE			OUI	15,87	24 008
LA CHAPELLE			OUI	15,87	43 457
LA GUILLERMIE			OUI	15,87	17 625
LA PRUGNE			OUI	14,37	65 012
LAVOINE			OUI	15,87	24 363
LE MAYET DE MONTAGNE		OUI	OUI	15,80 13,70	197 563
MOLLES			OUI	15,87	84 511
NIZEROLLES			OUI	15,87	30 651
SAINT-CLEMENT			OUI	15,87	43 425
SAINT-NICOLAS DES.BIEFS.			OUI	15,87	35 239

➤ **Prend note** que le produit attendu pour 2015 est de 855 680€.

5. Budgets primitifs 2015

Il est fait lecture des états de vote de tous les budgets primitifs au vue des documents détaillés par articles en possession de chaque délégué communautaire.

M.TERRACOL arrive en séance.

(Texte intégral de la délibération)

N°2015/ 28: BUDGET PRIMITIF 2015 BUDGET ANNEXE STRUCTURES LOCATIVES

Monsieur le Président soumet à l'approbation du conseil le projet de budget primitif annexe Structure Locative pour l'exercice 2015 qui propose les autorisations budgétaires suivantes :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 438 452 €

Les dépenses sont constituées du déficit reporté de 2014 s'élevant à 16 756€, des travaux du bâtiment inscrit dans le cadre du PER II pour 409 125€, de l'amortissement des subventions reçues à hauteur de 6 012€ et du remboursement du capital de la dette de 6 559€.

Les recettes sont composées des subvention inscrites au PER II pour 320 000€, d'un autofinancement prévisionnel de 6 559€, de l'amortissement du bâtiment I de Mornier à hauteur de 11 851€, du solde de subvention du CT Allier pour l'aménagement des cellules pour 1 423€ et d'un emprunt prévisionnel d'équilibre de 98 619€.

En section de fonctionnement :

Les dépenses s'élevant à **28 676 €** sont constituées des charges d'exploitation du bâtiment : eau 100 €, électricité 200 €, assurances 510 €, d'entretien 310 € et des taxes foncières 2 200 €, du remboursement des intérêts de la dette de 2 266 €, des dotations aux amortissements pour 11 851 € et d'un autofinancement de la section d'investissement de 6 559 €.

Le déficit de fonctionnement 2014 est repris pour 4 675€.

Les recettes s'élevant à **15 317 €** sont principalement constituées de l'amortissement des subventions reçues à hauteur de 6 012 € et des revenus attendus des immeubles pour 9 300 €.

Soit un déficit prévisionnel de **13 359 €**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5216-8,

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire à l'**unanimité**,

- **Adopte** ces propositions,
- **Vote** le budget primitif 2015 qui lui est présenté:
 - a) au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - b) au niveau du chapitre/opération pour la section d'investissement,
- **Donne** mandat à Monsieur le Président pour négocier auprès des différents prêteurs l'emprunt inscrit au budget primitif 2015, pour un montant maximum de 98 619€.

(Texte intégral de la délibération)

N°2015/ 29: BUDGET PRIMITIF 2015 BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS
--

Monsieur le Président soumet à l'approbation du conseil le projet de budget primitif annexe Portage de repas pour l'exercice 2015 qui propose les autorisations budgétaires suivantes :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **10 565,00 €**

Les recettes sont constituées du report du résultat de 2014 pour 5 710 € et de l'amortissement du véhicule de portage pour 4 855 €.

Les dépenses sont constituées de l'amortissement des subventions reçues à hauteur de 2 000 € et équilibrées par des acquisitions à hauteur de 8 565 €.

La section de fonctionnement basé sur un rationnaire de 12 000 repas, s'équilibre à la somme de **93 860 €**

Les dépenses sont constituées d'une part des charges relatives au véhicule – carburants 3 200 €, entretien 2 000 €, assurance 990 €, d'autre part des frais d'exploitation – frais de personnel pour le marché attribué au Centre Social pour 33 050 € et la fourniture des repas pour 49 560 € ayant fait l'objet d'un marché annuel. A ces charges d'exploitation s'ajoute la dotation d'amortissement du véhicule de portage pour 4 855 €.

Les recettes sont constituées de la facturation aux bénéficiaires sur la base de **12 000 repas** au tarif de 7,39 € soit 84 000 €, la reprise du résultat excédentaire de 2014 pour 1,51 € et de l'abondement du budget principal à hauteur du déficit prévisionnel cumulé soit 7 855 €.

A ces produits d'exploitation s'ajoute la dotation d'amortissement des subventions pour 2 000 €.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5216-8,

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire à l'**unanimité**,

- **Adopte** ces propositions,
- **Vote** le budget primitif 2015 qui lui est présenté:
 - a) au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - b) au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

(Texte intégral de la délibération)

N°2015/ 30: BUDGET PRIMITIF 2015 BUDGET ANNEXE CHEMINS DE RANDONNEES

Monsieur le Président soumet à l'approbation du conseil le projet de budget primitif annexe Chemins de randonnées pour l'exercice 2015 qui propose les autorisations budgétaires suivantes :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 24 080,35 €

Les dépenses sont constituées du report du déficit 2014 de 9 480,35 €, de la réalisation de la signalétique des parcours Trail et équestre pour 14 600 €.

En recettes l'affectation du résultat de fonctionnement de 2014 pour 13 780,35 €, la subvention du Conseil Général pour la signalétique à hauteur de 50% soit 7 300 €.

Le virement de la section de fonctionnement de 3 000 € couvre le déficit d'investissement et permet de ne pas faire appel à l'emprunt.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 8 204 €

Les dépenses sont consacrées à l'entretien des chemins de randonnées pour 5 000 € et à l'achat de petit matériel pour la maintenance de la signalétique pour 200 €. Du virement à la section d'investissement à hauteur de 3 000 €.

Les recettes sont constituées des produits de la vente des topos-guides pour 456 €, d'une subvention du Département pour l'entretien des chemins de 3 325 €, de la reprise du résultat excédentaire de 2014 pour 1 290,15 €. L'équilibre prévisionnel s'effectue par une subvention du budget général de 3 128 €.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5216-8,

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire à **l'unanimité**,

- **Adopte** ces propositions,
- **Vote** le budget primitif 2015 qui lui est présenté:
 - a) au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - b) au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

M LAZZERINI renouvelle son approbation quant à la sincérité des ouvertures de crédits proposées au budget primitif. Il souhaite cependant voter contre le budget 2015 en exprimant son désaccord contre les projets de constructions des « maisons passives » notamment sur leurs destinations qu'il ne considère pas d'intérêt intercommunal.

M BARRAUD formule son abstention, il estime sur le même sujet « qu'il y avait mieux à faire que des bureaux ».

(Texte intégral de la délibération)

N°2015/ 31: BUDGET PRIMITIF 2015 BUDGET PRINCIPAL C.C.M.B

Monsieur le Président soumet à l'approbation du conseil le projet de budget primitif Principal pour l'exercice 2015 qui propose les autorisations budgétaires suivantes :

En section d'investissement : il s'équilibre à la somme de **1 183 083 €**

Les dépenses sont constituées notamment du déficit reporté de 2014 s'élevant à 69 172 €, de la reprise des restes à réaliser 2014 pour 48 861,20 €, des propositions nouvelles sur opération à hauteur de 1 035 641,80 € et du remboursement du capital de la dette représentant 29 408 €.

Les recettes sont constituées notamment de la reprise des restes à réaliser 2014 pour 203 677,34 €, des propositions nouvelles sur opération à hauteur de 662 693,66 €, du FCTVA résultant des inscriptions pour 145 855 €, des amortissements 81 254 €. L'équilibre prévisionnel de la section d'investissement devant être assuré par l'emprunt à hauteur de 89 603€.

En section de fonctionnement : il s'équilibre à la somme de **1 593 635 €**

Les dépenses sont notamment constituées d'une part des charges à caractère général pour 264 700 €, des charges de personnel à hauteur de 136 780 €, des frais financiers s'élevant à 14 142 €, des amortissements de 81 254 €, du reversement au SICTOM Sud Allier de la TEOM pour 855 680 €, du reversement de la taxe de séjour pour 6 662 €, des autres charges de gestion pour 57 040 €, des contributions obligatoires au Syndicat des Monts de la Madeleine pour 13 278 € et au S.M.A.T pour 66 184 €. Les subventions aux organismes privés s'élèvent à 7 100 €.

Le calcul de la fiscalité après réforme de la taxe professionnelle impose une participation de 28 401 € au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources.

D'autre part, pour assurer l'équilibre des budgets annexes de la Communauté, il est proposé l'inscription sur le budget principal des participations suivantes :

au budget annexe portage de repas	7 855 €
au budget annexe chemins de randonnées	3 128 €

Les recettes sont constituées notamment de l'excédent reporté de 2014 s'élevant à 75 267,31 €, des revenus des immeubles pour 41 928 €, des produits du service enfance pour 7 000 €, du versement de la redevance d'exploitation du réseau de chaleur pour 11 200 €, de la TEOM pour 855 680 €, de la taxe de séjour pour 7 000 €, des autres dotations et subventions à hauteur de 122 205 €, de la Dotation Globale de Fonctionnement notifiée en baisse à hauteur de 184 011 €.

Par ailleurs, les compensations fiscales s'élèvent à 7 156 €, le produit notifié de l'IFER éolien de 58 200 € et de la CVAE pour 4 477 € nécessitent de mobiliser, sans augmentation des taux, une fiscalité de 137 974€.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5216-8,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire par **27** voix **Pour**, 2 voix Contre, 2 Abstentions.

- **Adopte** ces propositions,
- **Vote** le budget primitif 2015 qui lui est présenté:
 - a) au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - b) au niveau du chapitre/ opération pour la section d'investissement,
- **Donne** mandat à Monsieur le Président pour négocier auprès des différents prêteurs l'emprunt inscrit au budget primitif 2015, pour un montant maximum de 89 603€.

6. Information Arrêté préfectoral n°940/2015 de délimitation du périmètre PLUI valant SCOT

M CHABLE donne lecture de l'arrêté préfectoral n°940-2015 délimitant le périmètre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire de la Montagne Bourbonnaise. Il rappelle que cet arrêté doit faire l'objet d'une mesure de publicité par voie d'affichage dans chaque mairie et au siège de la Communauté de communes.



PREFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires

Bureau Planification Territoriale

ARRETE N° 340 - 2015

Abrogeant l'arrêté préfectoral N°2881 bis/2013 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence territoriale de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise

Délimitant le périmètre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise

Le Préfet de l'Allier

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-1-7 et suivants, et R.123-1-7 et suivants ;

VU les statuts de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, notamment ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace ;

VU l'arrêté préfectoral N°2014-286 du 3 novembre 2014 conférant l'élaboration des documents d'urbanisme à la Montagne Bourbonnaise ;

VU l'arrêté préfectoral N°2881 bis/2013 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence territoriale de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise

VU la décision du conseil d'administration du Pays de Vichy Auvergne en date du 17 mars 2009 d'assurer la coordination des différentes réflexions stratégiques d'urbanisme menées par ses membres, et le rapport final de l'Inter-SCOT intervenu en avril 2012,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise N°2014/102 en date du 20 novembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le périmètre communautaire ;

Considérant que ce périmètre respecte les conditions énoncées dans l'article L.122-3-IV du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis réputé favorable du Conseil Général de l'Allier sur le périmètre de SCOT, celui-ci ayant été consulté par écrit le 12 juillet 2013 ;

Considérant la délibération du 18 décembre 2014 du conseil communautaire de la Montagne Bourbonnaise annulant les délibérations N°2012-57 et N°2013-23 relatives à l'élaboration d'un SCOT sur le territoire de la communauté de communes

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{er}: L'arrêté préfectoral N°2881 bis/2013 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence territoriale de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise est abrogé.

ARTICLE 2: Le périmètre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est fixé aux limites du territoire constitué par la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, et comprenant les communes de : Arfeuilles, Arronnes, La Chabanne, La Chapelle, Châtel-Montagne, Châtelus, Ferrières-sur-Sichon, La Guillermie, Laprugne, Lavoine, Le Mayet-de-Montagne, Molles, Nizerolles, St Clément, St Nicolas des Biefs.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Président de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Moulins, le 20 MARS 2015

Le Préfet,



Arnaud COCHET

7. Validation du programme LEADER du Pays de Vichy Auvergne

M SZYPULA rappelle la présentation réalisée lors du conseil communautaire de février dernier portant sur la candidature du Pays de Vichy Auvergne au programme LEADER 2014-2020. A la demande de la Région Auvergne, cette candidature doit être soutenue par une délibération concordante de toutes les communautés de communes adhérentes au Pays.

(Texte intégral de la délibération)

N°2015/ 32 : PAYS VICHY AUVERGNE CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER 2014-2020 - CONSTITUTION D'UN GROUPE D'ACTION LOCALE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise adhère à l'Association Pays Vichy Auvergne qui a pour objet le suivi de la procédure d'aménagement contractuel de territoire « Pays » engagée avec l'Etat, l'Europe, le Conseil Régional Auvergne et les Conseils Généraux de l'Allier et du Puy de Dôme ainsi que le suivi de la procédure contractuelle LEADER.

Le 08 juillet dernier, les élus de l'Association Pays Vichy Auvergne, ont rappelé leur souhait de poursuivre la démarche de projet sur le territoire du Pays Vichy Auvergne, notamment dans la perspective des nouvelles contractualisations 2014-2020 (programme LEADER et Contrat Auvergne + 3^e Génération).

Vu le cahier des charges de l'appel à candidature LEADER élaboré par la Région Auvergne,

Considérant la volonté partagée par les EPCI du périmètre actuel du Pays Vichy Auvergne,

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire par **30 voix Pour** et 1 Abstention,

- **Approuve** la stratégie Leader et le plan de développement Leader du Pays Vichy Auvergne regroupant les Communautés de Communes du Donjon Val Libre, du Pays de Lapalisse, de la Montagne Bourbonnaise, de Varennes Forterre, du Pays Saint Pourçinois, du Bassin de Gannat, de Sioule Colettes et Bouble, de Nord Limagne, de Limagne Bords d'Allier, des Coteaux de Randan, et la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,
- **Approuve** la constitution du GAL du territoire du Pays Vichy Auvergne précité structure porteuse pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020,
- **Habilite** Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application de la présente décision.

8. Fiches FRADDT (compte-rendu de la réunion technique du 10/04/15 avec les services de la Région)

M CHABLE résume la réunion technique du 10 avril avec les services de la Région Auvergne qui constituée une première étape de validation des fiches FRADDT proposées par chaque EPCI.

Concernant les cinq projets prioritaires validés en conseil communautaire du 19 mars dernier,

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le financement n'est pas acté et reste soumis, devant le nombre important de dossiers, à un arbitrage du Vice-président en charge de la politique territoriale.

Espace co-working et Tiers lieu à vocation intercommunale la Région demande des précisions et un distinguo entre projets à vocation culturelle et économique, elle soumet par ailleurs son accord à la réalisation d'une étude d'implantation et d'opportunité menée par le Pays de Vichy Auvergne.

Lieux de vie intergénérationnels les projets seront retenus dans le cadre des bourgs centres et pourront faire l'objet de subvention sectorielle sur le logement,

Aménagement de la zone de la Molle les services demande une réécriture du projet en distinguant les thématiques et les phases, Monsieur TERRACOL doit fournir de nouveau éléments à ce sujet.

Après réécriture et précisions les fiche FRADDT définitives devront être validées lors d'un dernier rendez vous fixé au 26 mai à Vichy.

9. Commission d'Appel d'Offres : bâtiment bois PER II Mornier

M CHABLE rappelle que sur avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 18 février dernier de nouvelles consultations ont été nécessaires pour les lots 4 Couverture et 5 Bardage déclarés infructueux en raison du dépassement de l'estimation du coût prévisionnel et pour le lot 6 Menuiseries extérieures intérieures, déclaré infructueux en raison de la réception d'une seule offre.

Les résultats et tableaux d'analyse des offres de la CAO du 7 avril sont distribués aux membres du Conseil.

(Texte intégral de la délibération)

**N° 2015/ 33 : POLE D'EXCELLENCE RURALE 2^{ème} GENERATION- ATELIER DE FABRICATION
ATRIBUTIONS MARCHES DE TRAVAUX**

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre du Pôle d'Excellence Rural 2^{ème} génération (PER II) la Communauté de Communes s'est notamment engagée à réaliser un atelier de fabrication, évalué à 400 000€ H.T., pour lequel elle a sollicité l'aide du Conseil Général de l'Allier à hauteur de 30% et celle de l'Etat pour 50%.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 février et 7 avril a procédé à l'ouverture des plis reçus. Il a été procédé à l'analyse complète des offres par la Maîtrise d'œuvre pour désignés les attributaires.

Vu la convention cadre entre l'Etat et la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise approuvé par délibération N°2012/10 du 16 février 2012,

Vu la délibération N°2013-77 du 12 décembre 2013 qui attribue les marchés de maîtrise d'œuvre de construction de l'atelier de fabrication du PER II,

Vu la délibération N°2014-16 du 20 février 2014 autorisant le lancement d'une consultation sous procédure adaptée pour la construction de l'atelier de fabrication du PER II,

Vu la délibération N°2015-9 du 19 février 2015 autorisant le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots 4 Couverture, 5 Bardage et 6 Menuiseries extérieures intérieures,

Vu le Code des Marchés Publics,

Entendu l'exposé des motifs de la commission d'appel d'offres et sur ses propositions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité**,

- **Attribue** les marchés pour la construction de l'atelier de fabrication du PER II comme suit :
 - Lot 1 Terrassement à l'entreprise BORDELET TP pour 63 862,90 euros HT,
 - Lot 2. Maçonnerie: Ent RAYMOND pour 40 978,00 euros HT,
 - Lot 3 Charpente: Sas VALLAS pour 44 254,00 euros HT,
 - Lot 4 Couverture SOLEIR pour 49 650,96 euros HT
 - Lot 5. Bardage TOUTENBOIS pour 48 500,00 euros HT
 - Lot 6. Menuiseries extérieures intérieures VALLAS pour 23 798,00 euros HT
 - Lot 7 Plâtrerie, peinture, faïence: Sarl Guy RAYMOND pour 13 093,50 euros HT,
 - Lot 8 Plomberie sanitaires: Sarl MATICHARD pour 5 132,00 euros HT,
 - Lot 9 Chauffage: Ets ROCHE pour 6 870,00 euros HT,
 - Lot 10 Electricité: DELAHAYE Yannis pour 11 778,00 euros HT,
 - Lot 11 Pont roulant: Sas ADC pour 38 970,00 euros HT,
 - Lot 12 Centrale d'aspiration: Sas GIRARDEAU pour 26 320,00 euros HT.

- **Mandate** Monsieur le Président pour signer les marchés correspondants.

10. Aides dossiers OPAH et « habiter mieux »

(Texte intégral de la délibération)

N°2015/34 : OPAH 2008-2013 - VERSEMENT DE SUBVENTION POUR TRAVAUX

Monsieur le Président présente un dossier de propriétaire bailleur dont les travaux ont été réalisés et validés par le Conseil Général et l'ANAH, pour paiement des subventions au titre de l'OPAH 2008-2013 et du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique.

Propriétaires bailleurs

Bénéficiaires	Coût total de l'opération	Part subventionné	Subvention de la CCMB	Subventions ANAH et CG03
Mme PENALVER Nicole 49 place aux foires 03250 LE MAYET DE MONTAGNE	52 651,00 €	46 698,00 €	2 437 €	12 175 €+ 2 000 € habiter mieux

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Valide** la demande de paiement de ce propriétaire,
- **Mandate** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

11. Questions diverses

- a. Ecoles du Mayet de Montagne (CLIS) et de Ferrières sur Sichon

M LAZZERINI résume les propos tenus lors de la réunion de la Commission Départementale de l'Education Nationale au cours de laquelle les 15 représentants des élus ont voté contre le projet de nouvelle carte scolaire. Un constat : le milieu rural est fortement impacté par les suppressions de poste. Concernant le poste de Ferrières sur Sichon la décision définitive sera prise en fonction de l'effectif réellement constaté.

M DURANTET réitère son inquiétude quant au devenir de la Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) du Mayet de Montagne qui reste menacée de fermeture au regard d'un effectif jugé insuffisant par les services de l'Education Nationale. Il évoque la volatilité des effectifs du au fait que certains des enfants placés en CLIS dépendent de l'Entraide universitaire et sont tributaires de décisions de justice.

M SZYPULA donne lecture du courrier de l'association des parents d'élèves qui appelle à manifester lundi 27 avril contre la réduction des postes d'enseignants en Montagne Bourbonnaise. Il soumet au vote une proposition de motion pour soutenir les parents d'élèves et défendre le tissu scolaire du territoire.

(Texte intégral de la délibération)

N° 2015/ 35 : MOTION DE SOUTIEN - MAINTIEN DE LA CLASSE DE FERRIERES SUR SICHON ET DE LA C.L.I.S. DU MAYET DE MONTAGNE.
--

Monsieur le Président, soumet à l'assemblée la motion de soutien suivante :

Comme tous les ans, les services de l'Education Nationale tentent de fermer une ou plusieurs classes d'école sur le territoire de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise. Cette année, ce sont les communes de Ferrières sur Sichon et du Mayet de Montagne qui sont concernées.

Comme tous les ans, les services de l'Education Nationale, sur la base d'une simple logique arithmétique et en faisant fi des dispositions du code de l'éducation (article L113.1), tentent de justifier l'opportunité de fermeture de classes, en expliquant que le bien-être de l'enfant est en jeu, que le regroupement sur un site unique est l'avenir de notre territoire rural.

Comme tous les ans, les services de l'Education Nationale font fi des problématiques de notre territoire classé en zone de montagne, ignorant d'une part les engagements nationaux signés avec les représentants de l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM), d'autre part n'intégrant pas les problématiques propres à ces territoires : enclavement, temps de transport, météo...

Comme tous les ans, les services de l'Education Nationale travaillent sans concertation avec les élus du territoire, sans étude d'impact de leurs propositions.

Comme tous les ans les élus de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise se mobiliseront pour empêcher ce processus, pour permettre l'accès équitable de tous nos enfants à l'éducation.

Comme tous les ans les élus de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise disent non à au dépeçage de ce service public de base, antinomique de toute la politique menée depuis des années par notre territoire pour le maintien de ses habitants et des services.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

➤ **Approuve** la motion de soutien qui lui est présentée.

b. Compte rendu réunion sur les territoires ruraux (J.TERRACOL),

M. TERRACOL distribue la synthèse des échanges de la Commission communes et territoires ruraux de l'association des maires de France en date du 8 avril.

c. Diagnostics mise en place des PEDT (J.TERRACOL)

M. TERRACOL évoque la pression exercée par l'Etat pour inscrire les communes dans un Projet Educatif Territorial (PEDT) quasiment obligatoire et non plus volontaire comme la réforme sur les rythmes scolaire le proposait. Il fustige l'indigence des services de jeunesse et sports qui proposent de « remplir un questionnaire PEDT » en 3 jours pour prétendre à bénéficier d'une aide de 53 euros par élèves.

d. PLUi proposition de collaboration avec une école d'architecture

M DUMONT fait part de la demande d'un enseignant en urbanisme qui propose d'affecter 15 élèves en école d'architecture au diagnostic du PLUi de la Communauté de Communes en échange de leur hébergement. Il précise que rien n'est arrêté et qu'il s'agit d'une première information.

M TERRACOL s'interroge sur le bien fondé d'accueillir des gens formés à la problématique de l'urbanisme mais pas de l'aménagement en particulier.

M SZYPULA trouve intéressant d'ouvrir à des élèves la découverte d'un PLUi et d'élargir la vision du territoire à travers un œil nouveau.

e. Part sur Acquisition de terrains en opposition au projet AREVA

Mme COULANGE interroge Madame la trésorière communautaire sur l'imputation budgétaire de la participation des communes pour l'acquisition des parcelles de terrains en opposition au projet d'aménagement d'Areva.

Mme BOUSSIQUAULT adressera par messagerie une réponse à l'ensemble des communes afin qu'elle puisse inscrire la dépense à leur budget.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 h15.